

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1048

présenté par
Mme Zitouni et M. Raphan

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , d’un agent de police municipale ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Cette communication est faite à la personne dont l’image a été captée à son insu en présence de l’officier, soit à elle soit à son conseil, dans un délai qui ne peut excéder trois mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet du présent amendement est double.

Il vise en premier lieu à intégrer les agents de la police municipale au dispositif au même titre que la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Il vise en second lieu à ce que lesdites communications soient communiquées à la personne dont l’image a été captée à son insu en présence de l’officier, soit à elle soit à son conseil dans un délai qui ne peut excéder trois mois.